

SD/LV/SB-CD - 2022/0841
DG 2022-1200-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/0841DEFILECORSO.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi du 5 avril 1884, article 97 et suivants,
- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les arrêtés municipaux n° 2022/835 en date du 28 septembre 2022, n° 2022/0836 en date du 23 septembre 2022, n° 2022/0844 en date du 26 septembre 2022 et n° 2022/0847 en date du 27 septembre 2022 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2022,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate,
- CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes de la ville pour l'organisation d'un corso le dimanche 2 octobre 2022 entre 13 heures 30 et 17 heures 30,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du défilé du corso des associations et des groupes le dimanche 2 octobre 2022 et d'assurer la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le Comité des Fêtes de Montbrison sera autorisé à organiser le dimanche 2 octobre 2022 le corso des associations empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue Charles de Foucault, rue du Faubourg de la Madeleine, boulevard Louis Dupin, boulevard de la Préfecture, boulevard Chavassieu, boulevard Lachèze, boulevard Gambetta, rue Saint-Jean, place des Combattants, rue Tupinerie, rue Grenette, une partie de la place Grenette, place de l'Hôtel de Ville, rue des Arches, place St Pierre, Rue St Pierre, rue Puy de la Bâtie (partie haute) et rue Puy du Rozeil.

ARTICLE 2: STATIONNEMENT de 8 heures jusqu'à 20 heures (sauf autorisation anticipée des services de police et/ou organisateurs)

2-1-Pendant toute la durée du corso et sur toute la longueur du parcours, le stationnement sera interdit sur la chaussée et les trottoirs à l'exception des parkings et contre-allées des boulevards.

2022/0841
DG 2022-1200-A



2-2- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des organisateurs et des participants sur le parking dit « de Montchenu » rue Charles de Foucauld, ainsi que rue du Stade sur les emplacements situés face à l'entrée du stade de la Madeleine.

2-3- Les véhicules stationnant dans les rues désignées à l'article 1 ne pourront quitter leur stationnement à vitesse réduite qu'après le passage du corso et autorisation des services de police ou organisateurs.

2-4- Le stationnement sera interdit rue des Moulins.

2-5- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés sur la bande roulante du boulevard Lachèze (depuis la rue Florimond Robertet jusqu'à la rue Rivoire) et le boulevard Gambetta.

2-6- Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue des Arches, place St Pierre, rue St Pierre, rue Puy de la Bâtie (partie haute) et rue Puy du Rozeil.

ARTICLE 3 : CIRCULATION à partir de 12 heures, au fur et à mesure de l'installation des dispositifs, jusqu'à 20 heures (sauf autorisation anticipée des services de police et/ou organisateurs)

3-1 Rue Charles de Foucauld, la circulation sera exceptionnellement autorisée dans le sens descendant (depuis le rond-point dit « des crayons » jusqu'à la rue du faubourg de la Madeleine) pour les chars participants au défilé.

3-2 La circulation de tous véhicules sera interdite sur tout le parcours du corso ainsi que rue du Stade sauf participants et organisateurs.

3-3 La circulation sera exceptionnellement autorisée en double-sens rue Jeanne d'Arc à tous véhicules (particuliers, organisateurs, secours...).

3-4 Afin d'assurer la sécurité des piétons circulant entre les différents sites d'exposition et compte-tenu de l'affluence habituelle du public, la circulation sera INTERDITE dans les deux sens après le passage du corso, boulevard de la Préfecture - depuis son intersection avec la rue du Faubourg de la Croix et la place de la Préfecture - et boulevard Chavassieu jusqu'à son intersection avec la place Grenette.

- La circulation sera interdite rue des Moulins.

- Il sera interdit de tourner à droite au débouché de la rue Tupinerie sur le boulevard Chavassieu après la réouverture de la rue Tupinerie à la circulation.

- L'interdiction de « TOURNER A GAUCHE » au débouché de la rue de la Mure sur le boulevard Carnot sera NEUTRALISÉ jusqu'à la réouverture de la circulation.

3-5 La rue des Pénitents sera interdite à la circulation depuis son intersection avec la rue de la Mûre.

3-6 Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue Thermale et/ou de l'avenue de Saint-Étienne par l'avenue Alsace Lorraine.

3-7 Les véhicules venant de Montrond et de Savigneux et voulant se diriger sur Saint-Étienne et Saint-Anthème seront déviés par l'avenue du Pleuvev, la rue Marc Seguin, l'avenue de la Gare puis l'avenue de Saint-Étienne.

3-8 Les véhicules venant de Boën, et Clermont-Ferrand et voulant se diriger sur Saint-Étienne et Saint-Anthème seront déviés par la rue de Feurs puis la route Départementale 204.

3-9 Une autre déviation sera mise en place aux différents carrefours de la ville donnant accès à la rocade départementale.

3-10 Les accès au Centre Hospitalier du Forez et/ou à la Clinique Nouvelle du Forez se feront par la rue Jeanne d'Arc (remise en double sens temporairement) puis l'avenue Paul Cézanne, pour la rue de Beauregard pour le centre hospitalier, par la rue Henri Pourrat puis la route Nouvelle pour la Clinique Nouvelle durant la traversée du corso.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

4-1 SIGNALÉTIQUE

4-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

4-1-2 La pré signalisation sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

4-1-3 L'ensemble de la signalétique sera retirée du domaine public dès la fin de la manifestation par les services techniques municipaux afin de rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement, sauf ponctuellement en certains sites.

4-2-SECURITE

4-2-1 Des dispositifs de sécurité seront installés (barrières ; Glissières Béton Armé – GBA ; camions) par les services techniques municipaux et/ou Gendarmerie, aux intersections suivantes :

- Rue du Faubourg de la Madeleine (entre la rue Charles de Foucault et la rue Jeanne d'Arc)
- Rue Saint-Antoine (à son intersection avec la rue du Faubourg de la Madeleine)
- Rond-point boulevard de la Madeleine / rue Puy de la Bâtie
- Rue Du Faubourg La Croix à son intersection avec la rue de Beauregard
- Aux feux tricolores de la place de la Préfecture
- Au début de la rue Louis Braille à son intersection avec la rue du Palais de Justice et le square Honoré d'Urfé

- Rue Bourgneuf / Petite rue de la Sous-Préfecture à leurs débouchés sur le boulevard de la Préfecture
- A l'intersection de la contre-allée et du passage Bourgneuf
- Au bas de l'avenue d'Allard à son intersection avec le boulevard de la Préfecture
- Au débouché de la rue des Moulins sur le boulevard de la Préfecture
- Au débouché du quai des Eaux Minérales sur le boulevard Chavassieu
- Rue du Parc à hauteur du parking de la rue d'Ecotay
- Au débouché du passage de « l'hôtel Gil de France » sur les boulevards Chavassieu/Lachèze
- Au débouché de la rue Notre-Dame sur le boulevard Lachèze
- Au débouché de la place du docteur Jean Vial
- Au débouché du passage non dénommé de la place du Souvenir Français sur la contre-allée du boulevard Lachèze
- Avenue de la Libération au rond-point dit « du portail »
- Au débouché du parking St-Jean sur le boulevard Gambetta
- Au débouché du parking de l'IFSI sur le boulevard Gambetta
- Au débouché du quai St Jean sur le boulevard Gambetta
- Au débouché de la rue de la Mûre sur la contre-allée boulevard Carnot
- A l'intersection de la rue des Pénitents avec la rue de la Mûre
- Avenue de la Libération au rond-point des Comtes de Forez (avenue Alsace Lorraine)
- Rond-point du Pont Saint-Jean
- Boulevard Carnot au rond-point dit « du Lidl »
- Débouché des rues Simon Boyer, du Marché et des Légouvé sur la rue Tupinerie
- Au début de la rue Victor de Laprade côté place Grenette
- Rue des Arches à son intersection avec la rue des Parrocels et la rue Précomtal
- Rue Marguerite Fournier, à son intersection avec le quai de l'Hôpital
- Pont Notre Dame et Pont d'argent.

4-2-2 Les accès secours se feront par :

- l'avenue d'Allard depuis la rue Henri Pourrat,
 - le parking du complexe sportif de Beauregard et les allées du Jardin d'Allard, pour la partie du périmètre fermé « Bouvier / Jardin et avenue d'Allard »
 - le boulevard de la Préfecture depuis la Maison de retraite
- pour la partie du périmètre fermé « boulevard de la Préfecture / places Eugène Baune/ Hôtel de Ville.

4-2-3 des agents de gendarmerie, de police municipale ou de sécurité se tiendront aux carrefours définis en concertation avec les services de la gendarmerie, de la police municipale et le chargé de sécurité de la Fourme afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

5-1-L'ensemble des dispositions du présent arrêté municipal seront effectives le DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 à partir de 12 heures au fur et à mesure de l'installation des dispositifs et seront maintenues jusqu'à 20 heures sauf dispositions contraires dûment mentionnées aux articles concernés.

5-2-Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématurément rétablies sur décision des services de police et organisateurs.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Les ambulances Alliances,
- Région ARA / Direction des Transports,
- LF agglo / navette urbaine,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ et région,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- La Clinique Nouvelle du Forez,
- Le Centre Hospitalier de Montbrison,
- Le Comité des Fêtes / Ville de Montbrison,
- Mairie / astreinte,
- LF agglo / OM et Tri,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué